

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

**SECURITY COUNCIL**

**OFFICIAL RECORDS**

**THIRD YEAR**

---

**CONSEIL DE SECURITE**

**PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

**TROISIEME ANNEE**

**No. 71**

299th and 300th meetings  
21 May 1948

299ème et 300ème séances  
21 mai 1948

Lake Success  
New York

## TABLE OF CONTENTS

### Two hundred and ninety-ninth meeting

	<i>Page</i>
64. Provisional agenda .....	1
65. Adoption of the agenda .....	1
66. Continuation of the discussion on the Palestine question.....	1

### Three hundredth meeting

67. Provisional agenda .....	18
68. Adoption of the agenda .....	18
69. Continuation of the discussion of the letter from the permanent representative of Chile relative to the events in Czechoslovakia .....	18

## TABLE DES MATIERES

### Deux-cent-quatre-vingt-dix-neuvième séance

	<i>Pages</i>
64. Ordre du jour provisoire .....	1
65. Adoption de l'ordre du jour .....	1
66. Suite de la discussion sur la question palestinienne .....	1

### Trois-centième séance

67. Ordre du jour provisoire .....	18
68. Adoption de l'ordre du jour .....	18
69. Suite de la discussion de la lettre du représentant permanent du Chili concernant les événements de Tchécoslovaquie ....	18

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

## ERRATUM

*Official Records of the Security Council, third year, No. 69.*

The date of the 296th meeting on the cover of the above fascicule should read 19 May 1948, not 18 May 1948.

---

*Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année No 69.*

La date de la 296ème séance apparaissant sur la couverture de ce fascicule doit se lire 19 mai 1948 et non 18 mai 1948.



# SECURITY COUNCIL

# CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

THIRD YEAR

No. 71

TROISIEME ANNEE

No 71

## TWO HUNDRED AND NINETY-NINTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,  
on Friday, 21 May 1948, at 10.30 a.m.*

*President: Mr. A. PARODI (France).*

*Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.*

### 64. Provisional agenda (document S/Agenda 299)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question.

### 65. Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

### 66. Continuation of the discussion on the Palestine question

*At the invitation of the President, Mahmoud Bey Fawzi, representative of Egypt; Mr. Hakim, representative of Lebanon; Jamal Bey Hussein, representative of the Arab Higher Committee; and Mr. Eban, representative of the Jewish Agency for Palestine, took their places at the Council table.*

The PRESIDENT (*translated from French*): I have received the following telegram dated 20 May 1948 from the Chairman of the Truce Commission; it was re-transmitted from Paris, in the same way as was the previous one [document S/761];

"The Chairman of the Security Council Truce Commission instructs me to transmit the following message to you:

"Further to my earlier telegram I established contact yesterday with the Commander-in-Chief

## DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-DIX- NEUVIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,  
le vendredi 21 mai 1948, à 10 h. 30.*

*Président: M. A. PARODI (France).*

*Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.*

### 64. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 299)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question palestinienne.

### 65. Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### 66. Suite de la discussion sur la question palestinienne

*Sur l'invitation du Président, Mahmoud Bey Fawzi, représentant de l'Égypte; M. Hakim, représentant du Liban; Jamal Bey Hussein, représentant le Haut Comité arabe, et M. Eban, représentant de l'Agence juive pour la Palestine, prennent place à la table du Conseil.*

Le PRÉSIDENT: Il m'est parvenu, dans les mêmes conditions que pour le précédent télégramme, c'est-à-dire retransmis de Paris, le télégramme suivant [document S/761], en date du 20 mai 1948, qui m'a été adressé par le Président de la Commission de trêve:

"Le Président de la Commission de trêve du Conseil de sécurité me charge de vous transmettre le message suivant:

"Suite mon télégramme précédent, je me suis mis en contact hier avec le Commandant en

of Arab Legion in Jerusalem and reached agreement with him regarding crossing the lines and bringing him text of the Jewish Agency's cease-fire proposal.

"As the escort provided by the Red Cross on Monday had when returning been attacked by Arab soldiers who fired on the Red Cross flag seriously wounding one of the occupants of the car we had to try to recross the lines on foot as we had done on Monday evening in order to get back to the British Consulate car on the Arab side. At the time arranged for crossing when we were hoping to obtain a temporary cease-fire order from both parties some armoured cars of the Arab Legion appeared in the neighbourhood of the British Consulate and the road we were to have taken came under heavy fire from the Arab Legionnaires who had seized the police school on Mount Scopus.

"The Legion Commander whom I was to go and see confessed that owing to lack of contact he was unable to order his men to stop firing. We had to abandon our plan. I transmitted text of Jewish Agency's letter by telephone to my English colleague who promised to take it to Arab General Headquarters. A few minutes later he informed me from the High Command where he had gone that the reply of the Arab chiefs was in the negative since they were reluctant to hear of any establishment of a line of communications between the City of Jerusalem and the Jewish quarter of the Old City which would enable the inhabitants of the Jewish quarter to be supplied with food and ammunition.

"The Arab officer to whom I spoke then said he would adhere to the surrender terms for the Jewish quarter of the Old City which were submitted to the Jews on Sunday evening and communicated to the Jewish Agency by myself on Monday evening. These conditions—combatants to be prisoners of war women children and old people to be evacuated under the auspices of the Red Cross—imposed on the Jews besieged and encircled Monday evening and then declared unacceptable by the Jewish Agency were of course bound to be turned down by the Agency after it had been possible to join up with the surrounded contingents on Monday evening. The hope of achieving a cease-fire at least in the Old City vanished like several others to which we had clung for a week.

"Last night the Arab troops shelled the city afresh with artillery. This together with food shortage created a situation the full seriousness of which need hardly be emphasized.

"NIEUWENHUYS

"Chairman of the Security Council Truce Commission in Palestine"

"NEUVILLE

"French Consul in Jerusalem"

I have just been handed another telegram [document S/762] from the Truce Commission, this one is in English, and reads as follows:

chef Légion arabe de Jérusalem et me suis mis d'accord avec lui pour passer les lignes et lui apporter texte proposition *cease-fire* Agence juive.

"L'escorte prêtée par la Croix-Rouge lundi ayant au retour été victime de soldats arabes qui ont tiré sur le drapeau Croix-Rouge, blessant assez sérieusement un des occupants de la voiture, il nous fallut tenter de repasser les lignes à pied, comme nous l'avions fait lundi soir, afin de retrouver du côté arabe une voiture du Consulat d'Angleterre. Au moment fixé pour ce passage et où nous espérions obtenir des deux parties un ordre de cesser le feu temporaire, des chars blindés de la Légion arabe apparurent dans les environs du Consulat britannique et la route que nous devions emprunter se trouva sous un feu redoublé des légionnaires arabes qui s'étaient emparés de l'école de police du mont Scopus.

"Le Commandant de la Légion, que je devais aller voir, m'avoua son impuissance, faute de contact, à arrêter le feu de ses hommes. Force nous fut de renoncer à notre projet. Je transmis le texte de l'Agence juive par téléphone à mon collègue d'Angleterre qui me promit de la porter au Grand Quartier Général arabe. Quelques minutes plus tard il me communiquait une réponse négative des chefs arabes ne voulant pas entendre parler de l'établissement d'une ligne de communications entre la ville de Jérusalem et le quartier juif de la Vieille ville, permettant de ravitailler en vivres et en munitions les habitants de celui-ci.

"L'officier arabe auquel je parlai ensuite me déclara s'en tenir aux termes de la reddition du quartier juif de la Vieille ville soumis aux Juifs dimanche soir et transmis par moi-même à l'Agence juive le lundi soir. Ces conditions: Combattants faits prisonniers de guerre, femmes, enfants et vieillards évacués vers la nouvelle ville par les soins de la Croix-Rouge, imposées aux Juifs assiégés et encerclés lundi soir et déclarées inacceptables alors par l'Agence juive, devaient *a fortiori* être refusées par celle-ci une fois la jonction opérée avec les contingents encerclés lundi soir. Cet espoir d'aboutir à un "cessez-le-feu" au moins dans la Vieille ville s'évanouit, comme plusieurs autres auxquels nous nous étions accrochés depuis une semaine.

"Cette nuit, les troupes arabes ont soumis la ville à un nouveau bombardement d'artillerie, lequel, s'ajoutant à une disette de vivres, créa une situation dont il est à peine besoin de souligner toute la gravité.

"NIEUWENHUYS

"Président de la Commission de trêve du Conseil de sécurité en Palestine"

"NEUVILLE

"Consul de France à Jérusalem"

Il m'est remis à l'instant un autre télégramme de la Commission de trêve [document S/762], celui-ci en anglais. En voici le texte:

"The Security Council Truce Commission for Palestine feels that, taking a realistic view of the present situation in Jerusalem, the only effective measure which can be taken to bring about an immediate cessation of hostilities in the Holy City is the employment of a neutral force sufficiently large and powerful to enforce its will on either or both of the contending parties. It should be pointed out in that connexion, that the cease-fire which was maintained in Jerusalem from Saturday 8 May to morning of Friday 14 May was brought about only by the presence of a large British military force capable of using weapons of a calibre heavier than those available to both contending parties. On several occasions, it was necessary to use those weapons against both the Arabs and the Jews. Failing the presence of such neutral force in Jerusalem, the only alternatives are victory by one of the two sides or a stalemate. Both the Arabs and the Jews have expressed a desire for a cease-fire and truce in Jerusalem on their own terms, which are unacceptable to the other side. At great personal risk members of the Commission have passed through the battle lines in effort to bring about a truce, the Chairman of the Commission having lost both of his personally owned automobiles in this endeavour. In view of the extreme gravity of the situation the Commission is of the opinion that the Security Council should explore all those remedies provided for in Articles 41 and 42 of the Charter which are capable of immediate and effective application. From the very beginning, the Commission has been handicapped by the lack of a well-staffed secretariat, Colonel Roscher Lund having had to serve for a fortnight as military adviser, secretary and typist. The position has been somewhat relieved by the arrival of Dr. Azcárate's party. It would, however, be most helpful if the Security Council would send a small body of competent military observers to assist the Commission Chairman.

"WASSON"

This telegram, like the previous one, is undated, which is rather inconvenient. We will ask the Truce Commission to make sure that all its telegrams are properly dated. The only date shown is that of receipt in New York.

I think this telegram is possibly, if not probably, the one sent on 17 May, referred to in the telegram communicated to the Council yesterday. This is only an assumption, but it seems probable.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): Since yesterday I have had at least a mental reservation as to whether the Truce Commission was not going beyond its terms of reference by not limiting itself to matters concerning the truce and conciliation. I do not wish to start any long discussion or debate at this time on this point, but I notice that the Truce Commission has gone to the point

"La Commission de trêve du Conseil de sécurité pour la Palestine estime que, considérant avec réalisme la situation actuelle à Jérusalem, la seule mesure efficace qui puisse être prise pour amener une cessation immédiate des hostilités dans la Ville sainte est l'emploi d'une force neutre suffisamment nombreuse et puissante pour imposer sa volonté aux deux ou à l'une des deux parties au différend. On doit faire remarquer à ce sujet que l'ordre de cesser le feu, qui a été respecté à Jérusalem du samedi 8 mai au matin au vendredi 14 mai, n'a été dû qu'à la présence d'une force militaire britannique considérable capable de faire usage d'armes d'un calibre plus gros que celles dont disposent les deux adversaires. Il a été nécessaire, à plusieurs occasions, de faire usage de ces armes à la fois contre les Juifs et contre les Arabes. A défaut de la présence d'une telle force neutre à Jérusalem, les seules alternatives sont la victoire de l'une des deux parties ou d'aucune. Les Arabes et les Juifs ont tous deux exprimé le désir d'un ordre de cesser le feu et d'une trêve à Jérusalem à leurs conditions respectives, lesquelles sont mutuellement inacceptables. Les membres de la Commission, s'exposant personnellement à de graves risques, ont traversé les lignes afin d'établir une trêve, le Président de la Commission ayant perdu au cours de cette tentative les deux voitures automobiles qui étaient sa propriété personnelle. En raison de l'extrême gravité de la situation, la Commission estime que le Conseil de sécurité devrait étudier tous les remèdes prévus aux Articles 41 et 42 de la Charte susceptibles d'une application immédiate et effective. Dès le début, la Commission a souffert de l'absence d'un secrétariat suffisamment nombreux, le colonel Roscher Lund ayant dû, pendant deux semaines, faire fonction de conseiller militaire, de secrétaire et de dactylographe. La situation a été quelque peu améliorée par l'arrivée du groupe de M. Azcárate. Il serait cependant de la plus grande utilité que le Conseil de sécurité adjoignît au Président de la Commission un petit groupe d'observateurs militaires compétents.

"WASSON"

Ce télégramme, comme le précédent d'ailleurs, ne porte pas de date, ce qui est assez gênant. Nous demanderons à la Commission de bien vouloir veiller à ce que tous ses télégrammes soient bien datés. La seule date indiquée est celle de l'arrivée à New-York.

A mon avis, ce télégramme est peut-être, sinon probablement, celui du 17 auquel se référerait le télégramme dont il a été donné connaissance hier. Ceci n'est qu'une hypothèse, mais elle me paraît vraisemblable.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Depuis hier, j'ai fait, au moins mentalement, une réserve sur le point de savoir si la Commission de trêve n'outrepasse pas son mandat en ne se bornant pas aux questions de trêve et de conciliation. Je ne désire pas provoquer une longue discussion sur ce point, mais je constate que la Commission de trêve est allée jusqu'à

of advising the Security Council whether or not to send an international force, and even in regard to what Articles of the Charter to apply. I just want to mention this for the moment, reserving any further comment on the matter for a later time.

The PRESIDENT (*translated from French*): I have also received several telegrams regarding the questions sent to the Arab States and the Jewish authorities [*document S/753*].

The reply from Transjordan is in a document [*S/760*] that has been distributed to you. It is a refusal to answer.

The telegrams I have received from the Governments of Syria, Iraq and Lebanon inform me that the representatives of those three countries here will submit their replies. The Egyptian representative told me, at the beginning of this meeting, that he would very shortly be in a position to issue his Government's answer. I have also just received a letter from the Consul-General of Iraq, stating that a representative of his country is now on the way from Washington to New York to place himself at the Council's disposal in order to submit the reply referred to in one of the telegrams I have just mentioned.

Mr. EBAN (Jewish Agency for Palestine): I merely wish to inform the President and the members of the Security Council that the Foreign Minister of the Provisional Government of Israel has sent answers to the questions which were sent to him two days ago and has authorized me to transmit those answers to the Security Council at an early moment together with relevant comments.

Jamal Bey HUSSEINI (Arab Higher Committee): When it was decided on Tuesday 18 May [*295th meeting*], that these questions should be sent to the authorities concerned, we were under the impression that the Secretariat was going to send the questions. It was not until the next afternoon that we discovered that the Secretariat depended upon us to send the telegram and it was only then that we sent it. Because of this unintentional mistake, the replies from the Arab Higher Committee have not been received. However, we are expecting to receive them soon.

The PRESIDENT (*translated from French*): I have a third communication to make to the Security Council, as follows. The permanent members of the Council met yesterday, as you know, after the meeting, and they decided to appoint Count Bernadotte as Mediator, in pursuance of the General Assembly's resolution.<sup>1</sup>

I may add that when this decision was taken, we had only received one acceptance, that of

donner des avis au Conseil de sécurité sur l'opportunité de l'envoi d'un corps international en Palestine, et même sur les Articles de la Charte qu'il convient d'appliquer. Je veux m'en tenir là pour le moment, me réservant d'intervenir sur cette question, plus tard.

Le PRÉSIDENT: J'ai, d'autre part, reçu plusieurs télégrammes se référant aux questions adressées aux Etats arabes et aux autorités juives [*document S/753*].

L'une de ces réponses, émanant de la Transjordanie, est contenue dans un document qui vous a été distribué [*document S/760*]. Il s'agit d'un refus de répondre.

Les télégrammes que j'ai reçus des Gouvernements de Syrie, de l'Irak et du Liban m'informent que les représentants ici de ces trois pays présenteront leurs réponses. De son côté, le représentant de l'Égypte a bien voulu m'indiquer au début de cette séance qu'il serait d'ici très peu de temps en état de faire connaître la réponse de son Gouvernement. Je reçois aussi à l'instant une lettre du Consul général d'Irak m'informant qu'un représentant de ce pays est actuellement en route de Washington à New-York pour se mettre à la disposition du Conseil en vue de présenter la réponse à laquelle faisait allusion l'un des télégrammes que j'ai mentionnés il y a un instant.

M. EBAN (Agence juive pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): Je désire simplement faire connaître au Président et aux membres du Conseil de sécurité que le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'Israël a envoyé ses réponses aux questions qui lui avaient été adressées il y a deux jours et m'a autorisé à les communiquer sans délai au Conseil de sécurité, en même temps que les observations qui y ont trait.

Jamal Bey HUSSEINI (Haut Comité arabe) (*traduit de l'anglais*): Lorsqu'il a été décidé, le mardi 18 mai [*295ème séance*], d'adresser ces questions aux autorités intéressées, nous avons cru comprendre que le Secrétariat devait se charger de cette tâche. Ce n'est que le lendemain après-midi que nous avons découvert que le Secrétariat s'en remettait à nous pour envoyer le télégramme, et c'est alors seulement que nous l'avons envoyé. Par suite de cette inadvertance, le Haut Comité arabe ne nous a pas encore fait parvenir ses réponses. Toutefois, nous comptons qu'elles arriveront sous peu.

Le PRÉSIDENT: J'ai une troisième communication à faire au Conseil de sécurité; c'est la suivante: les membres permanents de ce Conseil se sont réunis hier, ainsi que vous le savez, après la fin de la séance, et ils ont décidé, en application de la résolution de l'Assemblée générale<sup>1</sup>, de désigner le comte Bernadotte en qualité de Médiateur.

J'ajoute que, lorsque cette décision a été prise, nous n'étions saisis que d'une seule acceptation,

<sup>1</sup> See *Official Records of the second special session of the General Assembly*, Supplement No. 2, resolution 189 (S-2).

<sup>1</sup> Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale*, Supplément No 2, résolution 189 (S-2).

Count Bernadotte. The Belgian representative has just told me that Mr. van Zeeland would in any case have been unable to accept appointment as Mediator.

Mr. TSIANG (China): In connexion with the appointment of Count Bernadotte as the United Nations Mediator in Palestine, I wish to place on record a one sentence statement. I hope that the Government of Sweden will consider it wise to postpone the recognition of the Jewish State in Palestine at least until Count Bernadotte will have had time to establish a reputation for impartiality and thereby win the confidence of both communities in Palestine.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall resume our work where we left off yesterday evening [298th meeting].

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not intend to make a long speech since the USSR position with regard to the Palestine question has been stated repeatedly by USSR representatives both in the General Assembly and in the Security Council. I have also already had the opportunity to define my attitude towards the United States draft resolution [document S/749]. There is therefore no need for me to repeat myself, at least so far as the fundamental position of the USSR is concerned.

We have stated repeatedly that the General Assembly resolution of 29 November 1947<sup>2</sup> was a just decision corresponding to the interest of both the peoples of Palestine—the Jews and the Arabs—and that the resolution should therefore be implemented. Our conviction has been strengthened as a result of the second special session of the General Assembly, which rejected all proposals aimed at the repeal or weakening of the decision to partition Palestine into two separate States.

In the course of our discussions, especially at the last meeting of the Security Council [298th meeting], certain representatives spoke as if the General Assembly resolution on the partition of Palestine into two States was no longer in existence. Needless to say, such statements do not correspond to the truth and do not help towards the solution of the Palestine problem and the normalization of the present situation in Palestine.

In view of such statements, it must be pointed out that the General Assembly resolution does not need to be confirmed by the Security Council in order to implement the decision to partition Palestine into two States. I point this out because the representatives of certain States in

celle du comte Bernadotte. Le représentant de la Belgique vient de m'informer que M. van Zeeland n'aurait pas pu, de toute manière, accepter d'être désigné comme Médiateur.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Au sujet de la nomination du comte Bernadotte comme Médiateur des Nations Unies en Palestine, je désire faire consigner une brève déclaration dans le compte rendu officiel. J'espère que le Gouvernement de la Suède estimera sage de s'abstenir de reconnaître l'Etat juif en Palestine, au moins jusqu'à ce que le comte Bernadotte ait eu le temps de s'établir une réputation d'impartialité et de s'assurer par là la confiance des deux communautés de Palestine.

Le PRÉSIDENT: Nous allons reprendre l'ordre de nos travaux au point où nous les avons laissés hier soir [298ème séance].

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétique) (*traduit du russe*): Je n'ai pas l'intention de faire un long discours, car la position de l'URSS à l'égard de la question palestinienne a été exposée à plusieurs reprises par la délégation de l'URSS à l'Assemblée générale, de même que le représentant de l'URSS au Conseil de sécurité. J'ai également eu l'occasion d'exprimer mon attitude au sujet du projet de résolution des Etats-Unis [document S/749]. C'est pourquoi je n'ai pas à revenir là-dessus, tout au moins en ce qui concerne l'attitude de principe que l'URSS adopte au sujet de la question palestinienne.

Nous avons déclaré maintes fois que la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947<sup>2</sup> est une décision équitable, qui correspond aux intérêts des deux peuples de Palestine — des Juifs et des Arabes — et que, par conséquent, la résolution de l'Assemblée générale doit être mise en vigueur. Notre conviction a été encore renforcée à la suite de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, au cours de laquelle l'Assemblée a rejeté toutes les propositions qui tendaient soit à annuler, soit à affaiblir la résolution relative au partage de la Palestine en deux Etats.

Au cours des débats, notamment à la dernière séance du Conseil de sécurité [298ème séance], certains représentants ont laissé entendre dans leurs discours que la résolution de l'Assemblée générale relative au partage de la Palestine n'était plus en vigueur. Il est inutile de dire que ces déclarations ne correspondent pas à la réalité et qu'elles ne rendent pas plus facile d'apporter à la question de Palestine une solution susceptible de redresser la situation qui existe à l'heure actuelle dans ce pays.

Il faut dire, à propos de ces déclarations, que la résolution de l'Assemblée générale relative au partage de la Palestine en deux Etats ne doit pas être nécessairement confirmée par le Conseil de sécurité pour entrer en vigueur. Je fais cette déclaration parce que les représentants de cer-

<sup>2</sup> See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Resolutions, No. 181 (II).

<sup>2</sup> Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Résolutions, No 181 (II).

the Security Council take the view that, since the Security Council refused to accept the General Assembly's recommendation, the General Assembly resolution on partition has been weakened and has almost lost its meaning. Yet the truth of the matter is that the General Assembly's resolution does not need confirmation by the Security Council in order to retain its full force and significance. It remains in force and must be carried out by all Members of the United Nations, regardless of the Security Council's past or present attitude towards it.

We are aware, it is true, that as a result of the discussion of this question in the Security Council, and especially at the second special session of the General Assembly, some of the Governments have adopted a position which is not in accordance with the General Assembly's decision. The only conclusion to be drawn from this—as is shown by the facts—is that this resolution is merely encountering difficulties with regard to its implementation: nothing more. The resolution remains in force and retains its full validity; only its implementation is being hampered.

This applies above all to the Arab State which should have been created side by side with the Jewish State in Palestine in accordance with the General Assembly's resolution of 29 November 1947. As regards the Jewish State, its existence is already a fact; whether or not anyone likes that State, it is actually there; that part of the General Assembly's resolution has already been carried out. Not only does that State exist, but it has already been recognized by a number of countries. Furthermore, the new Jewish State has already applied for membership in the United Nations. Evidently, we shall soon have to consider the application of the Provisional Government of the Jewish State and take an appropriate decision.

At the present stage of the discussion of the Palestine question by the Security Council, the USSR delegation adopts a consistent position in accordance with the decision already taken by the United Nations, unlike the position of certain other States which light heartedly shilly-shally in the Palestine question or adopt a position in direct contradiction to the General Assembly's resolution of 29 November 1947. That is my first comment.

My second comment is the following. It has been established in the course of our discussions in the Security Council that we all agree that the situation in Palestine is abnormal and that military operations are taking place there between Jews and Arabs and that eight countries—all the Arab States and the new Jewish State—are involved in those operations in one way or another. That fact alone deserves our serious attention.

tains Etats au Conseil de sécurité présentent la situation comme si la résolution de l'Assemblée générale relative au partage de la Palestine s'était trouvée affaiblie, ou avait même perdu sa signification, du fait que le Conseil de sécurité avait refusé d'accepter la recommandation de l'Assemblée. Or, la résolution de l'Assemblée générale n'a pas besoin de confirmation de la part du Conseil de sécurité pour rester en vigueur et conserver sa validité pleine et entière. Cette résolution reste en vigueur, indépendamment de l'attitude passée, présente ou future du Conseil de sécurité à son égard, et elle doit être observée par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Nous savons, il est vrai, que, à la suite de l'examen de cette question au Conseil de sécurité, et surtout au cours de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, certains Etats ont adopté une attitude incompatible avec la résolution de l'Assemblée générale. Mais la seule chose qui en résulte — et les faits mêmes le confirment — c'est que la mise en vigueur de cette résolution devient plus difficile. Cette résolution reste en vigueur et conserve toute sa validité; seule son application est rendue plus difficile.

Cela est vrai surtout en ce qui concerne l'Etat arabe, qui doit être formé en même temps que l'Etat juif en Palestine conformément à la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947. Quant à l'Etat juif, son existence est un fait dès à présent: que cela plaise ou non, cet Etat existe déjà; cette partie de la résolution de l'Assemblée générale a été mise en vigueur. Non seulement cet Etat existe, mais encore il a déjà été reconnu par un certain nombre de pays. Mieux encore, le nouvel Etat juif a fait une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies. Il est probable que nous aurons bientôt à étudier cette demande du Gouvernement provisoire de l'Etat juif, et à prendre une décision à ce sujet.

Au stade actuel des débats sur la question palestinienne qui ont lieu au Conseil de sécurité, la délégation de l'URSS a adopté une attitude logique et conforme à la décision précédemment prises par l'Organisation des Nations Unies. La position que nous avons prise se distingue de celle qu'ont adoptée certains Etats qui suivent, dans la question de Palestine, une politique en zig-zag, ou qui ont choisi de gaité de cœur une attitude incompatible avec la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947. C'est la première observation que je voulais faire.

Ma deuxième observation est la suivante: au cours de notre discussion au Conseil de sécurité, il s'est avéré que, de l'avis de tous, la situation en Palestine est anormale; qu'il se déroule dans ce pays des opérations militaires entre Arabes et Juifs et que, d'une façon ou d'une autre, huit pays, à savoir tous les Etats arabes ainsi que le nouvel Etat juif, participent à ces opérations. Ce seul fait mérite toute notre attention.

In the opinion of the USSR delegation, the Security Council would act correctly if it noted in its resolution that the situation which has arisen in Palestine constitutes a threat to peace and security in the Near East. It is very difficult to refute the fact of such a threat to peace and security. The USSR delegation is of the opinion that the Security Council cannot fail to adopt the appropriate statement in the United States draft resolution, which reads:

*"The Security Council*

*"Determines that the situation in Palestine constitutes a threat to the peace and a breach of the peace within the meaning of Article 39 of the Charter."*

If the Security Council fails to agree to that statement, it can only be as a result of an insufficiently responsive attitude towards the present situation in Palestine and an under-estimation of its significance. It is very difficult not to agree that the military operations in Palestine, in which eight States, the majority of which are Members of the United Nations, are more or less involved, constitutes a threat to peace.

It could be argued that those military operations are not on such a scale as to constitute a serious threat. Certainly the degree of seriousness of the situation in Palestine can be argued, but that is another matter. It is true that military operations may vary in scale. There are military operations in which hundreds of thousands of men take part and others in which tens of thousands, or only thousands, are involved. Nevertheless, in view of the potential significance of the events now unfolding in Palestine, the USSR delegation is of the opinion that the Security Council would act correctly if it determined that a threat to international peace existed in connexion with the events in Palestine.

The USSR delegation cannot but express surprise at the position adopted by the Arab States in the Palestine question, and particularly at the fact that those States—or some of them, at least—have resorted to such action as sending their troops into Palestine and carrying out military operations aimed at the suppression of the national liberation movement in Palestine.

The USSR Government has repeatedly pointed out through its representatives in the General Assembly and in the Security Council that the USSR sympathizes with the desire of the peoples of the Near East, including the Arab peoples, to achieve full independence and free themselves from foreign influence. Sympathy with any movement of national liberation from foreign influences, including sympathy with the legitimate desires of the Arab peoples, is one of the expressions of the fundamental policy of the Union of Soviet Socialist Republics, which stands for sovereignty and independence of all nations, large and small.

La délégation de l'URSS est d'avis que le Conseil de sécurité ferait bien de constater, dans sa décision, qu'il s'est créé en Palestine une situation qui est une menace à la paix et à la sécurité dans le Proche Orient. Il est difficile de nier qu'il existe une menace à la paix. La délégation de l'URSS est d'avis que le Conseil de sécurité ne peut guère éviter d'accepter la clause suivante contenue dans le projet de résolution des Etats-Unis:

*"Le Conseil de sécurité*

*"Constata que la situation en Palestine constitue une menace contre la paix et une rupture de la paix au sens de l'Article 39 de la Charte."*

Si le Conseil de sécurité n'accepte pas cette clause, cela signifierait qu'il n'apprécie pas toute la gravité de la situation qui s'est créée en Palestine et qu'il sous-estime son importance. Il est difficile de ne pas accepter le point de vue selon lequel les opérations militaires qui se déroulent en Palestine et auxquelles participent, d'une façon ou d'une autre, huit Etats dont la majorité sont des Membres de l'Organisation des Nations Unies, constituent une menace à la paix.

Certes, on peut dire que, du point de vue de leur envergure, ces opérations militaires ne constituent pas une menace sérieuse. On peut discuter du degré de gravité que présente la situation en Palestine, mais c'est là une tout autre question. Certes, les opérations militaires ne sont pas toutes de même envergure; il y a des actions militaires auxquelles participent des centaines de milliers d'hommes, il y en a d'autres auxquelles ne participent que des dizaines de milliers, ou quelques milliers de combattants. Néanmoins, la délégation de l'URSS est d'avis que le Conseil de sécurité devrait constater l'existence d'une menace à la paix internationale, en vue de l'importance potentielle des événements qui se déroulent en Palestine à l'heure actuelle.

La délégation de l'URSS ne peut manquer d'exprimer l'étonnement que lui cause l'attitude adoptée par les Etats arabes dans la question palestinienne; nous sommes tout particulièrement surpris de voir que ces Etats, ou du moins certains d'entre eux, se sont décidés à envoyer des troupes en Palestine et à prendre des mesures militaires dans le but d'anéantir le mouvement de libération nationale qui se manifeste dans ce pays.

Le Gouvernement de l'URSS a déclaré maintes fois, par la bouche de ses représentants à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, qu'il est en sympathie avec les efforts déployés par les peuples du Proche Orient, y compris les peuples arabes, en vue d'obtenir une complète indépendance et de se libérer de l'influence étrangère. Sympathiser avec les mouvements de libération nationale, et en particulier avec les efforts légitimes des peuples arabes qui veulent obtenir une complète indépendance et se libérer de l'influence étrangère, correspond à l'un des principes de la politique que poursuit l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui est en faveur de la souveraineté et de l'indépendance de tous les peuples, grands et petits.

We cannot identify these vital interests of the peoples of the Arab East with the efforts of certain Arab politicians to thwart the General Assembly's decision to partition Palestine into two independent States, Arab and Jewish. We cannot identify the vital interests of the peoples of the Arab East with the statements of certain Arab leaders or with those actions of the Governments of certain Arab States which we are witnessing at present. We can only wonder at the course taken by the Arab States, which have not yet achieved their own full liberation from foreign influence, and some of which have not even gained real national independence.

In connexion with the discussion of the Palestine question at the last special session of the General Assembly, it is impossible to refrain from speaking about the United Kingdom's position in this matter. You know that two days ago one of the official spokesmen of the United Kingdom Government in London made a statement, which is still valid since no one has contradicted it. According to that statement, the United Kingdom intends to give aid to Transjordan—including military aid to the so-called Arab Legion operating in the territory of Palestine at the present time—unless the United Nations adopts a decision recognizing that the actions of the Arab States in Palestine are illegal.

Thus, the United Kingdom has officially declared that it has given aid to Transjordan—including military aid to the Arab Legion—and that it is doing so now and intends to do so in future, until the United Nations decides that the actions of the Arab States in Palestine are illegal.

On the other hand, when the situation in Palestine is discussed by the United Nations, the United Kingdom opposes the adoption of measures to put an end to the military operations in Palestine. While spokesmen of the British Government in London announce that aid to Transjordan can be stopped if the United Nations decides that Transjordan, together with other Arab States, is acting illegally in Palestine, the United Kingdom representative on the Security Council, where the situation in Palestine is under discussion, objects to the adoption of any measures designed to put an end to military operations in Palestine.

The United Kingdom representative's statement that the United Kingdom delegation does not share the opinion that a threat to peace exists in Palestine, is sheer casuistry which reminds us of the statements of United Kingdom representatives in the League of Nations. The United Kingdom Government does not agree that military operations involving the participation of eight States constitute a threat to peace. It even goes so far as to give its own interpretation—or rather, misinterpretation—of Article 39 of the Charter, in order to create uncertainty

Nous nous refusons à identifier les intérêts vitaux des peuples de l'Orient arabe avec les efforts de certains politiciens arabes qui tentent de saboter la résolution de l'Assemblée générale créant en Palestine deux Etats indépendants, l'Etat arabe et l'Etat juif. Nous ne pouvons identifier les intérêts vitaux des peuples de l'Orient arabe avec les déclarations de certains politiciens arabes ni avec les agissements de certains Gouvernements arabes dont nous sommes témoins à l'heure actuelle. Nous sommes étonnés de voir que les Etats arabes, qui ne sont pas encore entièrement libérés de l'influence étrangère, et dont certains n'ont même pas encore réussi à obtenir une indépendance nationale véritable, se soient engagés dans cette voie.

En examinant la question palestinienne au cours de la dernière session extraordinaire de l'Assemblée générale, on ne peut passer sous silence l'attitude du Royaume-Uni. Vous savez que, il y a deux jours, à Londres, un des représentants officiels du Gouvernement du Royaume-Uni a fait une déclaration qui est, me semble-t-il, toujours valable, puisque personne ne l'a démentie. Selon cette déclaration, le Royaume-Uni a l'intention de donner son appui à la Transjordanie, notamment en fournissant une aide militaire à la Légion dite arabe qui opère actuellement en territoire palestinien, à moins que les Nations Unies ne décident que les opérations des Etats arabes en Palestine ont un caractère illégal.

Il s'ensuit que le Royaume-Uni a officiellement déclaré qu'il a prêté et prête encore son appui à la Transjordanie, notamment sous forme d'une aide militaire accordée à la Légion arabe, et qu'il continuera à lui prêter son appui jusqu'à ce que les Nations Unies décident que l'action des Etats arabes en Palestine est illégale.

D'autre part, au cours de l'examen de la question palestinienne au sein de l'Organisation des Nations Unies, le Royaume-Uni s'oppose à ce que l'on prenne des mesures destinées à mettre fin aux opérations militaires qui se déroulent en Palestine. A Londres, les représentants du Gouvernement du Royaume-Uni déclarent qu'ils pourront cesser de soutenir la Transjordanie lorsque les Nations Unies auront décidé que cet Etat, de même que les autres Etats arabes, agit de façon illégale en Palestine; mais au sein du Conseil de sécurité, qui examine à l'heure actuelle la question de Palestine, le représentant du Royaume-Uni s'oppose à ce que l'on prenne des mesures destinées à mettre fin aux opérations militaires dans ce pays.

La précédente déclaration du représentant du Royaume-Uni, selon laquelle sa délégation n'est pas d'avis qu'une menace à la paix existe en Palestine, n'est que pure casuistique et nous rappelle les déclarations que les représentants du Royaume-Uni avaient coutume de faire à la Société des Nations. Le Gouvernement du Royaume-Uni ne reconnaît pas que des opérations militaires auxquelles participent huit Etats constituent une menace à la paix. Il va jusqu'à interpréter à sa façon l'Article 39 de la Charte — et il l'interprète d'une façon erronée —

within the Security Council as to whether the situation in Palestine constitutes a threat to peace and security in the Near East.

The United Kingdom representative has, of course, failed to prove his case. Apparently, he did not even set out to prove the correctness of his position or, in any case, he did not count on being successful in convincing the Security Council of its validity. His aim was rather to create uncertainty as to whether the position in Palestine constituted a threat to peace and thereby to prevent the Security Council from adopting any decisions designed to put an end to military operations there. Meanwhile, British officers commanding the Arab Legion which is conducting military operations in Palestine, are carrying out the United Kingdom's Palestine policy by force of arms.

Everyone realizes that Transjordan and King Abdullah, who has recently been portrayed almost as a sort of modern Near Eastern Caesar, would not have been able to act so freely if the United Kingdom had not given him open help. Moreover, it is a matter not only of open help but, as I have already pointed out, of direct participation by the United Kingdom through its military command in the events now taking place in the territory of Palestine.

The views expressed here by the United Kingdom representative have also been expressed in general by the Belgian representative and, in part, by the Argentine representative. The Belgian representative has stated that he cannot agree that the situation in Palestine constitutes a threat to peace, because the facts at his disposal are not sufficient. The fact that the Security Council has, at least of late, been receiving almost daily information from the States taking part in the events in Palestine regarding their aggressive actions or intentions, is apparently not sufficient for the representative of Belgium. Perhaps it would be worthwhile if the Security Council equipped an aeroplane, put the representative of Belgium (and the United Kingdom representative) into it and sent them off to Palestine. Let them see with their own eyes that military operations are taking place there, that towns are being bombed from the air, that there are killed and wounded, that, according to the latest information I have received, military operations instead of diminishing are on the increase. Such a journey might perhaps help to clarify the situation in that country for the representatives of the United Kingdom and Belgium, and possibly, too, for the Chinese representative, whose statements have also clearly shown that he underestimates the gravity of the situation in Palestine.

In connexion with the statement made by the

pour faire naître un doute dans l'esprit du Conseil de sécurité quant à l'existence en Palestine d'une menace à la paix et à la sécurité du Proche Orient.

Bien entendu, le représentant du Royaume-Uni n'est pas arrivé à démontrer sa thèse. Il semble même qu'il ne cherchait pas à démontrer le bien-fondé de son attitude et que, en tout cas, il ne comptait guère réussir à persuader le Conseil de la justesse de ses vues. Son but est simplement de semer le doute quant à l'existence d'une menace à la paix en Palestine et d'empêcher, de cette façon, que le Conseil de sécurité ne prenne des décisions susceptibles de mettre fin aux opérations militaires en Palestine. Entre temps, les officiers britanniques qui commandent la Légion arabe engagée dans les opérations militaires en Palestine continuent à appliquer, par la force des armes, la politique qui est celle du Gouvernement du Royaume-Uni dans la question palestinienne.

Tout le monde comprend que la Transjordanie et le roi Abdullah, qu'on tente maintenant de nous présenter comme une sorte de César du Proche Orient, n'auraient pu se conduire de façon aussi cavalière si le Gouvernement du Royaume-Uni ne leur avait pas prêté appui d'une façon non déguisée. D'ailleurs, il faut souligner qu'il s'agit non seulement d'un appui non déguisé, mais, comme je l'ai déjà indiqué, d'une participation directe du Royaume-Uni, par l'intermédiaire de son commandement militaire, aux opérations qui se déroulent sur le territoire de la Palestine.

Les affirmations avancées ici par le représentant du Royaume-Uni ont été reprises, dans l'ensemble, par le représentant de la Belgique et, en partie, par celui de l'Argentine. Le représentant de la Belgique a déclaré qu'il ne pouvait se ranger à l'avis selon lequel la situation en Palestine présente une menace à la paix, car il n'a pas eu connaissance d'un nombre suffisant de faits. Les communications presque quotidiennes que les Etats qui prennent part aux événements de Palestine envoient, du moins ces derniers jours, au Conseil de sécurité au sujet de leurs actions ou de leurs intentions agressives ne semblent pas suffire au représentant de la Belgique. Il serait peut-être bon que le Conseil de sécurité équipe un avion, qu'il fasse asseoir le représentant de la Belgique, ainsi d'ailleurs que celui du Royaume-Uni, et qu'il les envoie en Palestine. Ils pourront voir ainsi, de leurs propres yeux, que des opérations se déroulent dans ce pays, que l'aviation bombarde les villes, qu'il y a des tués et des blessés et que, d'après les dernières informations qui me sont parvenues, les opérations de guerre, loin de décroître en intensité, ne font que se développer. Il est possible qu'un tel voyage aide les représentants du Royaume-Uni et de la Belgique, et peut-être aussi le représentant de la Chine, qui, dans ses déclarations, sous-estime manifestement la gravité de la situation de Palestine, à se faire une idée plus claire de cette situation.

A propos de la déclaration du représentant de

Chinese representative, it is appropriate to remind him that great wars in the past also sprang from separate incidents. He should know better than anyone else about the so-called Manchurian incident. Everyone knows what happened after that incident. It would be useful, therefore, if those who regard the present situation in Palestine as an insignificant incident, remembered history. It would do no harm to the Chinese representative to remember it. It might perhaps help him to see the events in Palestine in a more correct light.

There has been mention of the United Nations Mediator, and one might have imagined from the way certain representatives on the Security Council spoke of him, that practically all hopes of regulating the Palestine situation were centred on the Mediator. In the opinion of the USSR delegation, the Security Council would be deceiving itself if it placed all its hopes on the Mediator alone. His powers and rights are no greater than those of the existing Truce Commission previously created by the Security Council. Yet that Commission has proved to be absolutely powerless and has been unable to prevent, or subsequently to check, military operations in Palestine.

I will not go into an analysis of the situation which existed when the proposal to create a Truce Commission was under consideration. The USSR delegation pointed out at the time that the creation of the Commission was not calculated to bring about an improvement of the situation in Palestine. That proved to be the case. I will not dwell at length on that theme. I merely wish to state the fact that the Security Council's Truce Commission has proved to be absolutely powerless to improve the situation in Palestine or to achieve even a temporary cessation of military operations.

What guarantee have we that the Mediator—a person who has been appointed by the Five Power Committee in accordance with the General Assembly resolution<sup>6</sup>—will achieve greater success in this matter and bring about the cessation of military operations in Palestine? Anyhow, we have no guarantee that he will be successful; and, even if he should meet with any success, the Security Council cannot refrain from taking action on the present situation in Palestine. It cannot remain idle in the expectation that the Mediator may be able to do something.

The information which we have recently received from the Truce Commission has clearly shown that what matters is not the Commission or the persons appointed to deal with the problems of mediation or a truce. What matters is the Security Council itself, the men sitting around this table. If we adopt good

la Chine, il n'est pas inutile de rappeler que, dans le passé, les grandes guerres ont été provoquées par des incidents isolés. Le représentant de la Chine devrait, plus que tout autre, avoir présent à l'esprit l'incident de Mandchourie. Tout le monde sait quelles ont été les conséquences de cet incident. Ainsi donc, il serait bon d'inviter ceux qui considèrent que les incidents actuels de Palestine n'ont guère d'importance à se souvenir des enseignements de l'histoire. Il conviendrait de le rappeler également au représentant de la Chine. Cela lui permettrait peut-être de voir les événements de Palestine sous leur jour véritable.

On a parlé ici du Médiateur de l'Organisation des Nations Unies; certains membres du Conseil en ont d'ailleurs parlé d'une façon telle qu'on aurait pu croire qu'ils mettaient en lui tous leurs espoirs pour la solution du problème palestinien. La délégation de l'URSS estime qu'il serait illusoire pour le Conseil de sécurité de placer tous ses espoirs dans l'œuvre du Médiateur. En effet, ce dernier ne dispose pas de forces plus considérables, ni de droits plus étendus, que la Commission qui s'est montrée absolument impuissante à empêcher le déclenchement d'opérations militaires en Palestine et à obtenir par la suite qu'il y soit mis fin.

Je ne procéderai pas à un examen détaillé de la situation qui existait lors de la discussion de la proposition visant à créer cette Commission. La délégation de l'URSS a déjà indiqué que la création de cette Commission n'avait pas pour objet d'améliorer la situation en Palestine. On a pu s'en convaincre depuis. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet. Je me bornerai à constater que la Commission du Conseil de sécurité s'est montrée absolument impuissante à remédier à la situation de Palestine et à mettre fin aux hostilités, même de façon temporaire.

Comment peut-on garantir qu'un Médiateur, c'est-à-dire une personne nommée par le Comité des cinq Puissances conformément à la résolution de l'Assemblée générale<sup>6</sup>, puisse réussir de façon définitive dans cette affaire et fasse cesser les opérations militaires qui se déroulent en Palestine? Quoi qu'il en soit, nul ne peut garantir que les efforts du Médiateur seront couronnés de succès. Quand bien même ils le seraient, le Conseil de sécurité ne peut se dispenser d'agir, en ce qui concerne la situation actuelle en Palestine, sous le prétexte qu'il attend le résultat éventuel des démarches entreprises par le Médiateur.

En effet, les communications qui nous ont été transmises ces derniers temps par la Commission de trêve montrent clairement que la responsabilité en matière de médiation ou de trêve n'incombe, ni à la Commission, ni aux personnes chargées de ces questions, mais au Conseil de sécurité lui-même, à nous tous qui sommes assis

<sup>6</sup> See *Official Records of the second special session of the General Assembly*, Supplement No. 2, resolution 186 (S-2).

<sup>6</sup> Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale*, Supplément No 2, résolution 189 (S-2).

decisions, the situation improves; if we adopt bad decisions or do not take any decision at all, the situation not only fails to improve, but even deteriorates. As I have already pointed out, we ought not to regard the Commission and the Mediator as scape-goats. We must realize that the main responsibility for the events in Palestine rests with the Security Council as such.

I do not know how the Governments of the Arab States would react if the Security Council adopted a resolution calling upon those States to cease military operations. I do not know how such a resolution would be received by the Governments of the Arab States taking part in the military operations. But I do know that it will be impossible for them to disregard such a resolution, especially when it is adopted while military operations are actually taking place. I prefer not to pry into the future, as was done, if I am not mistaken, by the representative of Canada when he said [298th meeting]:

"How would the Arab States receive such a decision if it were adopted? What would be the position of the Security Council, if the Arab States disregarded such a decision?"

The value of such questions is, at the present stage of the discussion, largely academic.

The Security Council must base its action on the fact that the situation in Palestine compels it to adopt an effective decision in order to put an end to military operations and thereby to create more normal conditions for the implementation of the resolution already adopted by the United Nations.

I have already pointed out that, in the opinion of the USSR delegation, the United States draft resolution could form a basis for the adoption of an appropriate decision by the Security Council. The USSR delegation still holds that opinion, and those members of the Council who have criticized the United States resolution have been unable to prove that the adoption of that resolution would not be justified.

As regards the United Kingdom draft resolution [document S/755], we consider it to be inadequate, and its adoption would not bring about an improvement in Palestine or help to normalize the situation there, although some of the paragraphs of that resolution may not be objectionable in themselves.

These are the remarks which I wished to make in addition to the statement which I made when the Palestine question was discussed in the Security Council after the second special session of the General Assembly.

Mr. EL-KHOURI (Syria): In spite of the former discussions and resolutions adopted by the Security Council with regard to the plan of

autour de cette table. Lorsque nous prenons de bonnes décisions, la situation s'améliore; lorsque nous en prenons de mauvaises, lorsque nous n'en prenons aucune en vue de redresser la situation, celle-ci, loin de s'améliorer, ne fait qu'empirer. Comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, nous ne devons pas considérer la Commission ou le Médiateur comme des boucs émissaires. Nous devons comprendre que c'est le Conseil de sécurité qui porte la responsabilité principale des événements qui se déroulent en Palestine.

J'ignore quelle serait la réaction des Etats arabes, si le Conseil de sécurité décidait d'ordonner la cessation des hostilités qui ont été déclenchées par lesdits Etats. J'ignore comment les Gouvernements des Etats arabes qui participent actuellement aux opérations militaires accueilleraient cette décision; mais je sais qu'il leur serait impossible de ne pas tenir compte d'une telle décision du Conseil de sécurité, surtout dans les circonstances présentes, alors qu'il est incontestable que des opérations militaires ont lieu effectivement. Je préfère ne pas me livrer à des conjectures, comme l'a fait, si je ne m'abuse, le représentant du Canada lorsqu'il a déclaré ce qui suit [298ème séance]:

"Quelle serait l'attitude des Etats arabes à l'égard de cette décision, si elle venait à être prise? Quelle serait la situation du Conseil de sécurité si les Etats arabes ne tenaient pas compte de sa décision?"

Ce sont là des questions qui, au stade actuel de notre discussion, ne présentent guère qu'un intérêt théorique.

Le Conseil de sécurité doit comprendre que la situation de Palestine l'oblige à prendre une décision efficace qui permette de mettre fin aux opérations militaires et par là même de créer des conditions plus propices à la mise en vigueur de la résolution précédemment adoptée par l'Organisation des Nations Unies.

J'ai déjà déclaré que, selon la délégation de l'URSS, le projet de résolution des Etats-Unis pouvait servir de base à la décision du Conseil de sécurité. La délégation de l'URSS est toujours de cet avis. Les membres du Conseil qui ont critiqué la résolution des Etats-Unis n'ont d'ailleurs pas pu démontrer que l'adoption de ce projet ne se justifiait pas.

Quant au projet de résolution du Royaume-Uni [document S/755], nous estimons qu'il est insuffisant et que son adoption n'améliorerait ni ne redresserait la situation qui existe en Palestine, encore que certains paragraphes de cette résolution ne suscitent pas d'objection.

Telles sont les remarques que je voulais ajouter aux déclarations que j'ai déjà faites depuis la clôture de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, au cours de l'examen de la question palestinienne par le Conseil de sécurité.

M. EL-KHOURI (Syrie) (traduit de l'anglais): Malgré les débats qui ont déjà eu lieu au sein du Conseil de sécurité, et malgré les résolutions

partition, and to the degree in which the Security Council may interfere in its implementation, it appears that there are still representatives here who ask the Security Council to participate in its implementation.

It was previously decided that the Security Council is not entitled to participate in, or to take any action for, the implementation of the plan of partition. Now the representative of the USSR repeats this point and requests the Security Council to take drastic steps to implement the plan of partition, a plan which is outside the competence of the Security Council to implement.

Even the General Assembly—to whose resolution references are constantly made and whose resolution the Security Council is urged to adopt and make compulsory on the States—has abandoned the resolution of 29 November last. If it did not say openly and clearly that that plan is now abandoned, it did so tacitly, and this was clear in the resolution of 14 May<sup>4</sup> in which the General Assembly decided that agreement between the parties must be obtained for an adjustment of the future situation in Palestine. That means clearly that the future situation, or the future government of Palestine which was recommended in the partition plan, is no longer valid in the mind of the General Assembly. The General Assembly has taken another direction. It has taken a new path in this connexion.

Furthermore, there was a Commission of five States appointed by the General Assembly to implement the partition plan. This Commission of five States was dismissed, not suspended. It was relieved of its responsibilities by the resolution<sup>5</sup> of the General Assembly at its second special session. So who is charged with the implementation of the resolution of November last? Nothing could be done in regard to that resolution except through that Commission, and the General Assembly itself dismissed that Commission. That means that the General Assembly does not intend to further or to insist upon implementation of the partition plan. Instead, a new plan will be formed.

According to the partition plan, which has been quoted several times, the Security Council was to interfere only at the request of the Palestine Commission. Nothing in the partition plan gave the Security Council authority to act except at the request of the Commission. The Commission no longer exists. How can the Security Council proceed with the implementation of the partition plan when the General Assembly itself has abandoned that plan and has adopted a new

que celui-ci a adoptées touchant le plan de partage et la mesure dans laquelle le Conseil de sécurité peut intervenir pour en assurer la mise en œuvre, il semble qu'il se trouve encore ici des représentants pour demander au Conseil de prendre part à la mise en œuvre de ce plan.

Il a été décidé que le Conseil de sécurité n'a pas le droit de participer à la mise en œuvre du plan de partage ou de prendre quelque mesure que ce soit à cet effet. Et voici que le représentant de l'URSS, revient sur ce point et invite le Conseil de sécurité à adopter des mesures énergiques pour mettre en œuvre le plan de partage, plan qui échappe à la compétence du Conseil de sécurité.

L'Assemblée générale elle-même, dont on rappelle constamment la résolution, résolution qu'on demande avec insistance au Conseil de sécurité d'adopter et d'imposer aux Etats, l'Assemblée générale elle-même, dis-je, a abandonné la résolution du 29 novembre 1947. Si elle n'a pas affirmé ouvertement et expressément que ce plan est maintenant abandonné, elle l'a fait tacitement et cela ressort nettement de la résolution du 14 mai<sup>4</sup>, par laquelle l'Assemblée générale a décidé que pour le règlement de la situation future en Palestine il est indispensable d'aboutir à un accord entre les deux parties. Cela signifie, sans l'ombre d'un doute, que la situation future de la Palestine ou son gouvernement futur, tels que les a recommandés le plan de partage, ne sont plus valables aux yeux de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale s'est engagée dans une autre voie, elle a décidé d'aborder le problème d'un autre côté.

D'autre part, il existait une Commission de cinq Etats que l'Assemblée avait nommée pour mettre en œuvre le plan de partage. Cette Commission n'a pas été suspendue, elle a été dissoute. Par une résolution<sup>5</sup> adoptée au cours de sa deuxième session extraordinaire, l'Assemblée générale l'a relevée de ses fonctions. Qui donc est chargé maintenant de la mise en œuvre de la résolution du 29 novembre dernier? Seule, cette Commission était habilitée à prendre des mesures se rapportant à cette résolution, et elle a été dissoute par l'Assemblée générale. On peut donc en conclure que l'Assemblée générale n'a pas l'intention d'encourager la mise en œuvre du plan de partage ou d'insister davantage sur ce point. Au lieu de cela, un nouveau plan sera établi.

Aux termes du plan de partage, qu'on a cité à plusieurs reprises, le Conseil de sécurité ne devait intervenir que sur la demande de la Commission pour la Palestine. Aucune disposition du plan de partage ne conférait au Conseil de sécurité l'autorité d'agir si ce n'est sur la demande de la Commission pour la Palestine. Cette Commission n'existe plus. Comment le Conseil de sécurité peut-il poursuivre la mise en œuvre du plan de partage alors que l'Assemblée générale elle-même

<sup>4</sup> See *Official Records of the second special session of the General Assembly*, Supplement No. 2, resolution 186 (S-2).

<sup>5</sup> *Ibid.*, resolution 189 (S-2).

<sup>4</sup> Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale*, Supplément No 2, résolution 186 (S-2).

<sup>5</sup> *Ibid.*, résolution 189 (S-2).

course of action in connexion with the Palestine question? That is one point.

I do not wish to repeat what I have said several times in reply to the remarks of the representative of the USSR in regard to the resolution of the General Assembly and the extent to which it should be obeyed. This matter is clear to everyone. I do not want to go into it again.

I should like to refer again to a point which I mentioned yesterday in regard to Article 52 of the Charter and the intervention of the Arab League in the Palestine question. I should like to stress this point. The Arab League was formed and the protocol was written in 1944. The protocol was signed on the same day on which the Dumbarton Oaks proposals were signed, that is, 7 October 1944.

It was finally constituted on 22 March 1945, about three months before the Charter of the United Nations was signed in San Francisco. In San Francisco, the pact of the Arab League was submitted to the United Nations for registration and recognition.

In the pact of the Arab League, Palestine was considered an associate member of the League, although at that time it was under mandate and could not exercise any independent authority. However, the Arab League considered that Palestine had been recognized as independent by the Covenant of the League of Nations, and we were waiting for the Mandate to be terminated so that Palestine would be able to exercise its independent authority. Nevertheless, Palestine has been a member of the Arab League since its constitution and continues to be a member of that League.

As I have said before, at the termination of the Mandate, Palestine was to become independent, and in that case the people of Palestine had the right to determine for themselves their form of government, in accordance with the views of the majority. But they were faced with the armed insurrection of a minority which tried to impose its position, against the wishes of the majority, by dividing Palestine. During the term of the Mandate, the Arabs of Palestine were not allowed to have arms. The Mandate was very unfair to them in that respect, since it allowed the other party, the Jews, to acquire arms on a very large scale. This was evident during the last two years of the Mandate in the kind of weapons the Jews used against the Mandatory Power itself. It has been evident in the kind of weapons the Jews have been using since the adoption of the resolution on partition and since the termination of the Mandate.

As I have said, an armed minority rose up against the unarmed majority in the attempt to enforce certain theories and aspirations which

a abandonné ce plan et qu'elle a adopté une nouvelle ligne de conduite en ce qui concerne la question palestinienne? Tel est le premier point que je voulais mettre en évidence.

Pour répondre aux observations du représentant de l'URSS en ce qui concerne la résolution de l'Assemblée générale et la mesure dans laquelle il convient de lui donner suite, je ne tiens pas à revenir sur ce que j'ai déclaré à plusieurs reprises. C'est là une question qui est parfaitement claire pour tous. Je le répète, je ne veux pas y revenir.

Je voudrais, en revanche, parler encore d'un point que j'ai mentionné hier à propos de l'Article 52 de la Charte et de l'intervention de la Ligue arabe dans la question palestinienne. Je voudrais insister sur ce point. C'est en 1944 que la Ligue arabe a été constituée et que le protocole qui la régit a été rédigé. Ce protocole a été signé le même jour que les conventions de Dumbarton Oaks, c'est-à-dire le 7 octobre 1944.

La Ligue a été définitivement constituée le 22 mars 1945, soit trois mois environ avant la signature de la Charte des Nations Unies à San-Francisco. A San-Francisco, le Pacte de la Ligue arabe a été soumis à l'Organisation des Nations Unies aux fins d'enregistrement et de reconnaissance.

Aux termes du Pacte de la Ligue arabe, la Palestine était considérée comme membre associé de la Ligue, bien qu'elle fût en même temps sous le régime de mandat et qu'elle ne fût pas en mesure d'exercer aucune autorité indépendante. Toutefois, la Ligue arabe considérait que l'indépendance de la Palestine avait été reconnue par le Pacte de la Société des Nations, et nous attendions que le Mandat prenne fin et que la Palestine puisse exercer son indépendance. Ainsi, la Palestine a toujours été membre de la Ligue arabe depuis la formation de cette dernière, et elle continue à en faire partie.

Comme je l'ai déjà déclaré, la Palestine devait acquérir son indépendance au moment de la cessation du Mandat et, à ce moment, le peuple de la Palestine devait avoir le droit de choisir la forme de gouvernement qu'il entendait se donner, d'après les vues de la majorité. Or, ce peuple s'est trouvé aux prises avec la rébellion armée d'une minorité qui s'est efforcée d'imposer son attitude, à l'encontre des désirs de la majorité, en morcelant la Palestine. Pendant la durée du Mandat, les Arabes de la Palestine n'étaient pas autorisés à posséder des armes. A ce point de vue, le Mandat était tout à fait injuste à leur égard, car il autorisait l'autre partie — les Juifs — à acquérir des armes en grande quantité. On a pu s'en rendre compte au cours des deux dernières années du Mandat, par les armes que les Juifs ont employées contre la Puissance mandataire elle-même. On s'est rendu compte également par les armes que les Juifs ont employées depuis l'adoption de la résolution relative au partage et depuis la cessation du Mandat.

Come je l'ai dit, une minorité armée s'est soulevée contre la majorité désarmée en tentant d'imposer certaines théories et de réaliser cer-

were illegal and immoral. The majority was obliged to ask its allies in the Arab League to come to its help to restore law and order in Palestine and to enable the Palestinian people to hold a plebiscite or call a constituent assembly to establish a constitutional form of government under which all the citizens of Palestine would have equal rights and privileges without discrimination as to religion or race.

The Arab League had to answer the request of the majority of the people of Palestine for aid in suppressing the armed insurrection which was, and which still is, going on. This insurrection was not an insignificant activity. Nearly 250,000 people were expelled from their homes and had to find refuge outside that land. Many massacres took place, and towns and villages were destroyed.

Palestine being a member of the Arab League, and the Arab League constituting a regional arrangement, let us examine to what extent Article 52 of the Charter applies. Paragraph 1 of Article 52 of the Charter reads as follows:

"Nothing in the present Charter precludes the existence of regional arrangements or agencies for dealing with such matters relating to the maintenance of international peace and security as are appropriate for regional action, provided that such arrangements or agencies and their activities are consistent with the purposes and principles of the United Nations."

The regional arrangements referred to in this part of the Article are precisely the kind of thing which the Arab States around Palestine wished to establish when they found that neither the Security Council, nor the United Nations as a whole—nor any other power—could stop the atrocities which were going on, or subdue the insurrection. They were more qualified than anyone in any other part of the world to take part in, and assume responsibility for, the restoring of order in their own area, especially in view of the fact that the disorder in Palestine affected them very gravely.

What can be expected from the inhabitants of a country when they find 100,000 refugees—destitute persons expelled in a pitiful state—coming into their land from across the borders of a neighbouring country? Such an event would disturb order in their country, not in far away States which do not experience such things. Those responsible for order are those in the vicinity who enter into regional arrangements.

The Article states further:

"The Members of the United Nations entering into such arrangements or constituting such agencies shall make every effort to achieve pacific settlement of local disputes through such regional arrangements or by such regional agencies before referring them to the Security Council."

taines aspirations de caractère illégal et immoral. La majorité s'est vue forcée de demander à ses alliés de la Ligue arabe de venir à son aide pour rétablir la loi et l'ordre en Palestine, et pour permettre au peuple palestinien de procéder à un plébiscite ou de convoquer une assemblée constituante en vue d'établir une forme constitutionnelle de gouvernement qui reconnaîtrait à tous les ressortissants de la Palestine des droits et privilèges égaux, sans distinction de croyance ou de race.

La Ligue arabe se devait de répondre à la requête de la majorité du peuple palestinien qui lui avait demandé de l'aider à supprimer la rébellion armée qui se poursuivait et se poursuit encore. Cette rébellion ne constituait pas une manifestation négligeable. Près de 250.000 personnes ont été expulsées de leurs foyers et ont dû trouver refuge hors de Palestine. De nombreux massacres ont eu lieu; des villes et des villages ont été détruits.

Puis que la Palestine est membre de la Ligue arabe et que celle-ci constitue un organisme régional, examinons, si vous le voulez bien, dans quelle mesure l'Article 52 de la Charte s'applique dans ce cas. Le premier paragraphe de l'Article 52 de la Charte s'énonce comme suit:

"Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies."

Les accords régionaux visés à cette partie de l'Article sont exactement ce que les Etats arabes avoisinant la Palestine ont voulu établir lorsqu'ils ont constaté que ni le Conseil de sécurité, ni l'Organisation des Nations Unies elle-même, ni aucun autre pouvoir n'était en mesure de faire cesser les atrocités ou de mater la rébellion. Les Etats arabes avaient, plus que quiconque au monde, qualité pour intervenir et pour se charger de restaurer l'ordre public dans leur propre région, et cela d'autant plus que les désordres qui sévissaient en Palestine les affectaient au plus haut point.

Que faut-il attendre de la population d'un pays lorsqu'elle se trouve en face de 100.000 réfugiés — dénués de tout, expulsés de leur foyer et dans un état déplorable — qui affluent d'un pays voisin sur son territoire? C'est sur ce territoire, et non dans des pays lointains où il ne se passe rien de semblable, qu'un événement de ce genre viendra troubler l'ordre. C'est aux voisins, qui sont partie à un arrangement régional, qu'incombe la responsabilité de rétablir l'ordre.

Le même Article de la Charte stipule plus loin:

"Les Membres des Nations Unies qui concluent ces accords ou constituent ces organismes doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de sécurité."

In other words, regional arrangements are designed to pacify, and we know that pacification is not to be achieved by exhortations, sermons or advice. It depends upon the side responsible for the insurrection and disorder, and upon the methods they are using. If those methods are simply manifestations and demonstrations, pacification may be achieved in one way. On the other hand, if the methods are tanks, explosives, aeroplanes and guns of high calibre, and if the insurrectionists are taking big towns, expelling the inhabitants, demolishing houses, looting and generally engaging in violence, then pacification means restoring peace—that is, suppressing the disturbance by applying the necessary measures, having regard to the methods and weapons used by the disturbing party.

How can the Arabs around Palestine act in this matter? They have taken all kinds of peaceful measures, advising the other party and requesting them to be peaceful, to form a constituent assembly and to come to a decision by a majority as is usual in democratic procedure. The Jews, however, would never accept these suggestions but wanted to establish a State for themselves, separated from the majority in the country and under conditions which were unacceptable to the Arabs. Thus the Arabs were obliged to meet the emergency in the way in which it should be met.

Paragraph 3 of Article 52 says:

“The Security Council shall encourage the development of pacific settlement of local disputes through such regional arrangements. . . .”

I should think the Security Council would be grateful to the Arabs who have taken this task upon themselves. The Security Council itself may be required to perform such a task, but in this case it has not done so. There are, of course, reasons for that. It is not only because there are no armed forces now available to the Security Council, but because this is considered to be a local dispute, and not an international dispute between two different nations. In such a case, the Security Council is not supposed to interfere. But those Members of the United Nations entering into regional arrangements are obliged to interfere on behalf of the United Nations, and in the name of peace and the security of the world.

Turning again to the draft resolution submitted by the delegation of the United States [document S/749], I note that its third paragraph reads as follows:

“Orders all Governments and authorities to cease and desist from any hostile military action, and to that end issue a cease-fire and stand-fast order to their military and para-military forces to become effective within thirty-six hours after the adoption of this resolution;”

En d'autres termes, les accords régionaux ont pour but de pacifier, et nous savons maintenant que la pacification ne saurait s'effectuer par des exhortations, des sermons ou des conseils. Elle dépend de la partie qui a provoqué la rébellion et le désordre et elle dépend également des méthodes auxquelles celle-ci a recours. Si elle ne se livre qu'à des manifestations et à des démonstrations, la pacification peut encore s'effectuer. Mais, si elle fait usage de chars d'assaut, d'explosifs, d'avions et d'artillerie lourde, si elle s'empare de grandes villes, si elle en expulse les habitants, détruit les habitations et, d'une façon générale, se livre au pillage et à la violence — alors, “pacifier” veut dire rétablir la paix, c'est-à-dire supprimer le désordre en prenant les mesures nécessaires à cet effet, en tenant compte des moyens et des armes employés par la partie qui a troublé la paix.

En l'occurrence, quelle est la ligne de conduite que peuvent adopter les Etats arabes avoisinant la Palestine? Ils ont pris toutes sortes de mesures pacifiques, ils ont conseillé et demandé à l'autre partie de ne pas troubler la paix, de former une assemblée constituante et d'aboutir à une décision par voie de majorité, selon l'usage démocratique. Mais les Juifs, loin d'accepter ces propositions, tenaient à établir leur propre Etat, en faisant sécession de la majorité du pays et dans des conditions que les Arabes ne pouvaient accepter. Les Arabes se sont donc vus forcés de faire face à cette crise comme il se devait.

Le paragraphe 3 de l'Article 52 dispose que:

“Le Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ses organismes régionaux . . .”

J'aurais cru que le Conseil de sécurité aurait su gré aux Arabes de s'être imposé cette lourde tâche. Le Conseil de sécurité lui-même pourrait avoir à s'acquitter d'une tâche de cet ordre, mais, en l'occurrence, il ne l'a pas fait. Naturellement, ce n'est pas sans raisons qu'il s'est abstenu d'agir. Il l'a fait, non pas simplement parce qu'il ne dispose d'aucune force armée, mais parce qu'on considère qu'il s'agit ici d'un différend d'ordre local et non pas d'un différend d'ordre international, mettant aux prises deux nations. Dans un cas de ce genre, le Conseil de sécurité n'est pas censé intervenir. Mais les Membres des Nations Unies qui sont partie à un accord régional sont obligés d'intervenir au nom de l'Organisation des Nations Unies, au nom de la paix et de la sécurité internationales.

Me reportant à nouveau au projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis [document S/749], je constate que le troisième paragraphe de ce projet s'énonce comme suit:

“Ordonne à tous Gouvernements et autorités de mettre fin et de renoncer à toute action militaire hostile et de donner, à cette fin, à leurs forces militaires et paramilitaires l'ordre de cesser le feu et d'arrêter toute opération, cet ordre devenant exécutoire dans les trente-six heures qui suivront l'adoption de la présente résolution;”

One would think, after reading such an order to cease fire and to stop all military activities, that other paragraphs would follow, showing what was to be done after that. People are asked to be silent, to cease fighting—and then to do what? A truce, as we all know, is not an end in itself. It is a means to facilitate the doing of something during or after the truce.

The last paragraph of the resolution reads:

“Directs the Truce Commission established by the Security Council by its resolution of 23 April 1948 [document S/727] to report to the Security Council on the compliance with these orders.”

The Truce Commission is simply to tell the Security Council whether or not the orders have been complied with. Is that an action which would be expected after giving these orders to stop all hostilities? We know that this fighting is not being carried on for the sake of fighting. The Arabs do not fight because they like to fight; there are reasons which compel them to fight. They are obliged to fight, as we have said, because the situation in Palestine is unbearable for the surrounding Arab world. The Arabs cannot remain silent when they see these things happening. They were forced to fight in spite of themselves. They are willing to stop fighting. They do not care to fight, because it is their children who are being exposed to death; it is their blood which is being shed there, not the blood of nationals of any foreign country distant from the scene. Why should they wish to fight?

If we are going to ask them to stop fighting, we should give them some satisfaction; we should give them some promise that we shall do certain things in order to correct or ameliorate the situation. Does the United States draft resolution mean that the Arabs should stop fighting so that the partition plan may be implemented and the Jewish State may be securely organized? If that is what is meant, it is futile, because that will not stop the fighting. The reason for all this fighting is the partition plan and the establishment of a Jewish State in Palestine. The Arabs will never accept that.

We foretold these results when we spoke on previous occasions before the General Assembly, the *Ad Hoc* Committee on the Palestinian Question and the Security Council. We said that the Arabs would fight partition, that they would not accept it, that no recommendations would be complied with if Palestine were subjected to partition. Nobody believed those statements; they thought the Arabs were bluffing.

I am perhaps more familiar with conditions in the Near East than any other representative on the Security Council. We know the place, we

On serait porté à croire, après avoir lu cet ordre de cesser le feu et d'arrêter toutes opérations militaires, que les paragraphes suivants indiqueront ce qu'il convient de faire ensuite. On demande à la population de rester calme, de mettre fin au combat, mais que faut-il faire ensuite? Nous le savons tous, une trêve n'est pas une fin par elle-même. C'est un moyen qui permet d'accomplir quelque chose durant ou après la trêve.

Le dernier paragraphe du projet de résolution s'énonce comme suit:

“Prescrit à la Commission de trêve établie en vertu de la résolution du 23 avril 1948 [document S/727] de faire rapport au Conseil de sécurité quant à l'observation des ordres ci-dessus.”

La Commission de trêve est simplement chargée de faire connaître au Conseil de sécurité si les ordres ont été ou non observés. Est-ce vraiment là la mesure à laquelle on est en droit de s'attendre après cet ordre de mettre fin à toutes hostilités? Nous savons que personne ne poursuit cette lutte simplement pour le plaisir de se battre. Les Arabes ne combattent pas parce qu'ils aiment combattre; il y a des raisons qui les forcent à combattre. Ils sont obligés de lutter, comme nous l'avons déjà dit, parce que la situation qui règne en Palestine est intenable pour les Etats arabes avoisinants. Les Arabes ne sauraient rester calmes en face des événements qui se produisent. Malgré eux, ils se voient forcés de lutter. Ils sont disposés à cesser le combat. Ils ne tiennent pas à la mort, car ce sont leurs enfants qui s'exposent à la mort, c'est leur sang qui est répandu et non pas celui de ressortissants d'un pays lointain. Pourquoi voudraient-ils continuer le combat?

Si nous leur demandons de cesser la lutte, il faut que nous leur donnions certaines satisfactions; il faut que, sous une forme ou une autre, nous leur promettons de prendre certaines mesures pour porter remède à la situation ou pour l'améliorer. Le projet de résolution de la délégation des Etats-Unis signifie-t-il que les Arabes devraient cesser de lutter afin que le plan de partage puisse être mis à exécution et que l'Etat juif puisse être fermement établi? Si c'est là le sens de cette résolution, elle est inutile, car elle n'arrêtera pas la lutte. Cette lutte n'a pas d'autre raison que le plan de partage et la constitution d'un Etat juif en Palestine, ce que les Arabes n'accepteront jamais.

Nous avons prédit ces résultats lorsque nous avons pris la parole devant l'Assemblée générale, devant la Commission *ad hoc* chargée la question palestinienne et devant le Conseil de sécurité. Nous avons déclaré que les Arabes lutteraient contre le partage, qu'ils ne l'accepteraient pas, qu'ils ne se conformeraient à aucune recommandation si la Palestine devait être partagée. Personne n'a ajouté foi à ces déclarations; on a cru à un “bluff” de la part des Arabes.

La situation du Proche Orient m'est peut-être plus familière qu'à tout autre membre du Conseil de sécurité. Nous connaissons la région, nous

know the feelings of those countries, we know the attitude of everybody there. And I tell you that I know what the result will be. I tell you again and again that if any order such as is contained in the United States draft resolution is issued in that blunt fashion, and without giving any satisfaction or any assurance of what is to be done afterward, it will not be complied with.

You cannot ask a little child who is crying because an insect is stinging him to stop crying by telling him that the insect must and will be removed. It is impossible to ask the Arabs not to cry and not to clamour and not to fight, as long as they see that half a million Arabs in the so-called State of Israel are being exposed to extermination.

Already, one-quarter of a million of those Arabs have been expelled from their homes, and many of them have been massacred. Their homes were looted, their belongings were taken away and they have now found refuge in the neighbouring countries.

Who is to redress that situation? Who would adjust the situation if the Arabs stop fighting? To whom is the duty to be left—a duty more sacred than a cease-fire—of restoring justice and the enjoyment of their rights to the rightful parties? No one is taking care of that duty. The Security Council never thought of that. Speeches are made about order and rights, and now any insignificant event is exaggerated here by the widespread propaganda of the Zionists. They are exaggerating everything which would be useful for them, and they are suppressing anything else which is not in their favour.

We have full confidence that even if the people of New York are impressed by the pressure of such propaganda, the members of the Security Council and the representatives of the different States will not be so impressed.

We have an Arabic proverb which says, "If you wish to be obeyed, make your demands achievable or acceptable." If the Security Council wishes its recommendations to be obeyed, it should make them achievable, acceptable and just. Let the Security Council give assurances to the Arabs to satisfy their anxieties about the future of the Arabs in Palestine, and as to the future of Palestine. What is going to be done with these refugees and with their demolished property? What is going to be done about the partition plan, which is still held to by the Jews of Palestine and also by some Members which have certain aspirations or views in that regard which we do not care to examine? However, we know that they are unjust.

We would have been very glad and delighted to see the delegation of the USSR and the delegation of the United States agree on some just matter. It is deplorable to see them agree only in one case, the only case brought before the Security Council and the United Nations which is unjust and immoral. In other cases in which there was justice, one party has never agreed with the other, and the two parties have always been antagonistic. No other draft proposal of

connaissions les sentiments de ces pays, nous connaissons l'attitude de tous ceux qui s'y trouvent. Je puis vous assurer que je sais d'avance ce qui arrivera. Je ne saurais trop vous dire qu'un ordre de la nature de celui que contient le projet de résolution des Etats-Unis, donné de manière aussi brutale, sans promesses ou sans assurances quant à ce qui se fera ensuite, ne sera pas obéi.

Vous ne pouvez pas demander de se taire à un jeune enfant qui pleure parce qu'un insecte l'a piqué, en lui disant que l'insecte doit être et sera chassé. Il est impossible de demander aux Arabes de ne pas se lamenter, de ne pas s'indigner et de ne pas combattre, aussi longtemps qu'ils verront qu'un demi-million d'Arabes, dans ce que certains appellent l'Etat d'Israël, sont en danger d'être exterminés.

Deux cent cinquante mille d'entre eux ont déjà été chassés de leurs foyers, et nombreux sont ceux qui ont été massacrés. Leurs logis ont été pillés, et ils ont dû chercher refuge dans les pays voisins.

Qui va rétablir la situation? Qui va remettre les choses en place si les Arabes cessent le combat? A qui incombera le devoir — devoir plus sacré que celui de faire cesser le feu — de rétablir la justice et de réintégrer chacun dans ses droits légitimes? Personne ne s'occupe de cet aspect de la question. Le Conseil de sécurité n'y a jamais songé. On parle de l'ordre et des droits, et maintenant le moindre événement est exagérément grandi par le vaste réseau de la propagande sioniste. Les sionistes exagèrent tout ce qui peut leur être utile et ils dissimulent tout ce qui peut leur nuire.

Nous sommes convaincus que, même si cette propagande réussit auprès de la population de New-York, elle ne saura influencer les membres du Conseil de sécurité et les représentants des différents Etats.

Il y a un proverbe arabe qui dit: "Si tu veux être obéi, donne des ordres pratiques et raisonnables." Si le Conseil de sécurité veut que l'on tienne compte de ses recommandations, celles-ci doivent être pratiques, raisonnables et justes. Que le Conseil de sécurité donne aux Arabes des assurances qui apaiseront l'angoisse qu'ils éprouvent au sujet de l'avenir des Arabes de Palestine et de l'avenir du pays. Que va-t-on faire de ces réfugiés, et de leurs foyers détruits? Que va-t-on faire au sujet de ce plan de partage, sur lequel les Juifs de Palestine insistent toujours, tout comme certains Membres qui ont, à cet égard, certaines aspirations ou certaines opinions qu'il ne nous intéresse pas d'examiner? Quoi qu'il en soit, nous savons qu'elles sont injustifiées.

Nous nous serions fort réjouis de voir les délégations de l'URSS et des Etats-Unis se mettre d'accord sur une cause juste; malheureusement, nous ne les voyons d'accord qu'à l'occasion de la seule cause injuste et immorale qui ait été portée devant le Conseil de sécurité et devant l'Organisation des Nations Unies. Pour les autres questions, celles où la justice était respectée, ces deux Membres n'ont jamais pu se mettre d'accord et ont toujours été opposés l'un à l'autre. Aucun

the United States which was presented here has ever been supported by the USSR. Such proposals have always been opposed severely and with great vehemence.

The United States and the USSR agree only in this one case, the only unjust case which the Security Council has ever handled. I appeal to the wisdom and sense of justice of the members of the Security Council, and implore them not to aggravate the situation by adopting resolutions which cannot be implemented, which would force the other party to reject them. If we adopt such a resolution as the United States delegation has presented, we should write at the end of it an order to reject it. It is impossible to sleep on on a barrel of gunpowder. The cause of the dispute must be removed; the disease must be dealt with at its source. It is not a matter of saying, "You must be quiet, boys; you must stop". There are causes for this dispute which must be eliminated and dissipated before such steps are taken.

The PRESIDENT (*translated from French*): As there is no objection, the discussion will be resumed this afternoon at 3 p.m.

*The meeting rose at 1.40 p.m.*

### THREE HUNDREDTH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Friday, 21 May 1948, at 3 p.m.*

*President: Mr. A. PARODI (France).*

*Present:* The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

#### 67. Provisional agenda (document S/Agenda 300)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 12 March 1948 from the permanent representative of Chile to the United Nations, addressed to the Secretary-General (document S/694).
3. The Palestine question.

#### 68. Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

#### 69. Continuation of the discussion of the letter from the permanent representative of Chile relative to the events in Czechoslovakia

*At the invitation of the President, Mr. Santa Cruz, representative of Chile, took his seat at the Security Council table.*

autre projet de proposition présenté ici par les Etats-Unis n'a eu l'appui de l'URSS. Toutes les propositions des Etats-Unis se sont toujours heurtées à une opposition violente et énergique de l'URSS.

Les Etats-Unis et l'URSS ne se sont mis d'accord que sur cette seule question, la seule cause injuste que le Conseil de sécurité ait jamais eu à examiner. Je fais appel à la sagesse et aux sentiments de justice des membres du Conseil de sécurité et je les conjure de ne pas aggraver la situation en adoptant des résolutions auxquelles il ne pourra être donné effet, qui mettront l'un des intéressés dans l'obligation de les rejeter. Si nous adoptons une résolution de la nature de celle qu'a présentée la délégation des Etats-Unis, nous y adjoindrions l'ordre de la rejeter. On ne peut dormir sur un tonneau de poudre. Il faut supprimer la cause du différend; il faut attaquer le mal à sa source. Il ne s'agit pas seulement de dire: "Allons, mes enfants, restez tranquilles, il faut vous arrêter". Ce différend a des causes qui doivent être éliminées et neutralisées avant que l'on prenne de telles mesures.

Le PRÉSIDENT: Puisqu'il n'y a pas d'opposition, la suite de la discussion est renvoyée à cet après-midi, à 15 heures.

*La séance est levée à 13 h. 40.*

### TROIS-CENTIÈME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 21 mai 1948, à 15 heures.*

*Président: M. A. PARODI (France).*

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

#### 67. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 300)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre du représentant permanent du Chili aux Nations Unies en date du 12 mars 1948, adressée au Secrétaire général (document S/694).
3. La question palestinienne.

#### 68. Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### 69. Suite de la discussion de la lettre du représentant permanent du Chili concernant les événements de Tchécoslovaquie

*Sur l'invitation du Président, M. Santa Cruz, représentant du Chili, prend place à la table du Conseil.*